



Arrêté temporaire n° 26_AT_0028
Portant réglementation de la circulation

AVENUE LEONARD DE VINCI

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 28/01/2026 émise par ARBO-CONCEPT demeurant 241 rue des Clouseaux 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0027 en date du 27/01/2026, portant réglementation de la circulation, du 10/02/2026 au 10/03/2026, 28 AVENUE LEONARD DE VINCI,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage d'une piscine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/02/2026 AVENUE LEONARD DE VINCI,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0027 en date du 27/01/2026, portant réglementation de la circulation 28 AVENUE LEONARD DE VINCI, est abrogé.

Article 2

Le 10/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 11h30 28 AVENUE LEONARD DE VINCI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 10/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GREGOIRE DE TOURS
- RUE DE MOSNY
- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE

Dans les deux sens.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ARBO-CONCEPT.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 28 janvier 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 26-AT-0027
Portant réglementation de la circulation

AVENUE LEONARD DE VINCI

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,
VU la demande émise par ARBO-CONCEPT demeurant 241 rue des Clouseaux 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux coulage d'une piscine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2026 au 10/03/2026 AVENUE LEONARD DE VINCI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 10/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 11h30 28 AVENUE LEONARD DE VINCI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 10/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE GREGOIRE DE TOURS
- RUE DE MOSNY
- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE

Dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ARBO-CONCEPT.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 26 janvier 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.